

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la police municipale, et les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, réglementant la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant qu'il serait dangereux de laisser libre la circulation et le stationnement des véhicules, pendant la durée des travaux de réfection des enrobés, réalisés rue Nationale (D937), entre la rue du Commandant Charcot et la rue de Verquigneul, par l'entreprise EUROVIA – 4 Rue Montaigne, 62670 Mazingarbe, pour le compte du Département du Pas de Calais, du 13 octobre 2026 à 18h30 au 14 octobre 2026 à 6h00,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Du 13 octobre 2026 à 18h30 au 14 octobre 2026 à 6h00, pendant durée des travaux de réfection des enrobés, réalisés rue Nationale (D937), entre la rue du Commandant Charcot et la rue de Verquigneul, par l'entreprise EUROVIA – 4 Rue Montaigne, 62670 Mazingarbe, pour le compte du Département du Pas de Calais, les dispositions suivantes seront appliquées :

- La circulation et le stationnement seront interdits rue Nationale (D937), entre la rue du Commandant Charcot et la rue de Verquigneul,
- Les déviations suivantes seront mises en place pour les véhicules légers :
 - Dans le sens ARRAS-BETHUNE, par la rue de Saily, le boulevard Douphy, la rue de Verquigneul et la rue Charcot,
 - Dans le sens BETHUNE-ARRAS, par la rue Charcot, la rue de Verquigneul, le boulevard Douphy et la rue Charcot,
- La déviation des véhicules poids lourd se fera par les communes de *SAINS-EN GOHELLE, AIX-NOULETTE, HERSIN-COUPIGNY, MAISNIL-LES-RUITZ, RUITZ, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, VAUDRICOURT, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, VERQUIN et VERQUIGNEUL*.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront posés par les soins de l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet :

<https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin, Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE, Monsieur le commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nœux-les-Mines, le 7 octobre 2026

Le Maire,
Conseiller Régional des Hauts de France

Serge MARCELLAK

